FRC. 4'35681
Case
FRC
26171

Charles Villette,

Membre de la Convention,

à ſes Collègues.

J'ai perdu l'uſage de la parole: il eſt de mon devoir d'écrire.

On s'occupe aujourd'hui d'un nouveau mode d'impoſitions; mais un plan de finances doit être ſoumis aux leçons que nous avons reçues de l'expérience.

En général les contributions, dans un pays libre, doivent être douces, faciles, égales & peu diſpendieuſes dans la manière de les percevoir.

THE NEWBERRY LIBRARY

Pour y parvenir, il me ſemble que l'on pourrait établir une diſcuſſion réglée, en préſence du comité des finances, dont les membres feraient les juges.

C'est là que ſeraient débattus, contradictoirement, tous les articles offerts à la diſcuſſion: on y admettrait, au ſcrutin, de grands propriétaires de fonds, de petits propriétaires faiſant valoir par eux-mêmes; banquiers, armateurs, manufacturiers, négocians, ſpéculateurs, & les écrivains diſtingués dans ce genre de travail: de cette manière, l'agriculture, le commerce, les arts, la circulation, tous les genres d'induſtrie commerciale trouveraient un défenſeur; et de ces débats naîtrait cette juſtice diſtributrice, à laquelle n'avaient pu encore atteindre nos premiers légiſlateurs.

La Convention nationale ſe ferait

repréſenter les regiſtres de toutes les Cours des monnaies de France, & mettrait en évidence quelle ſomme de numéraire eſt en circulation: première baſe à conſidérer pour aſſeoir des impôts.

J'AI déjà PROPOSÉ la refonte des monnaies, comme une des premières opérations dont il importe de nous occuper. Des républicains ne peuvent plus porter l'effigie des rois; et nos pièces d'or ne doivent plus s'appeller des *Louis* : on pourrait les nommer *Francs d'or*; parce que nous parlons ſans ceſſe de *francs* en langue monnétaire, et nous n'en avons point; parce que nous ſommes Français ou *Francs*; parce qu'ils porteront l'emblême de la franchiſe, ou de l'affranchiſſement que nous avons décrété.

JE PROPOSE, en même temps, que, ſous un délai fixé, chacun ſoit obligé

de porter aux Hôtels des monnaies, les pièces de métal qu'il poſsède, pour y recevoir en échange, une pareille ſomme, frappée au Coin national. Après ce terme fatal, l'or & l'argent ne ſeraient plus reçus que comme lingots.

CETTE MESURE aura le double avantage de faire voir le jour à tous les métaux enſevelis par la crainte & l'avarice, & de nous donner une monnaie calculée par des diviſions plus commodes pour notre uſage. On eſt quelquefois étonné de la manière bizarre & ſurannée de compter par valeurs idéales: nous n'avons plus ni *piſtoles* ni *deniers*.

ON PARVIENDRAIT à établir un ſyſtême uniforme; on éviterait les comptes briſés dans les détails, ſi l'on frappait des pièces d'argent de 2, de 4 & de 8[#]; des pièces d'or de 16,

de 32 & de 64^{tt}: parce que le nombre 64 ſe ſouſdiviſe, ſans fraction, juſqu'à l'*unité*; avantage ineſtimable pour le commerce.

Les étrangers reconnaîtront bientôt que la révolution n'a preſque pas diminué la ſomme de notre numéraire: nous verrons nous-mêmes à quel degré de proſpérité nous pouvons prétendre, lorſqu'avec des armes victorieuſes, & une conſtitution libre, cet or, qui fuit les ſecouſſes politiques, reparaîtra par monceaux, & augmentera notre puiſſance, en vivifiant tous les genres d'induſtrie.

Au moment où j'écris, la circulation totale du papier-monnaie ſe monte à 2 milliards 400 millions: jamais le numéraire en France n'eſt monté à cette ſomme; mais cette immenſe quantité de papier n'effraiera point ceux qui connaiſſent les reſſources de la France,

& les biens diſponibles qu'elle poſsède. Il faut bien remarquer ce que les forêts nationales, l'ordre de Malthe, les biens des émigrés, les domaines & le mobilier de la liſte civile ajoutent à la conquête des biens du clergé, connus ſous le nom de *domaines nationaux :* il reſte à la République, malgré les dépenſes qu'elle a été obligée de faire, & qui auraient ruiné les deux plus riches États de l'Europe, une propriété de plus de 3 milliards 400 millions; ſans y comprendre les 600 millions produit annuel des contributions, & en portant la valeur des bois nationaux & des biens des émigrés au plus bas prix.

D'APRÈS ce tableau fidèle; s'il eſt décrété que les frais du culte ne ſeront plus à la charge du tréſor public, je fais la motion que la Patrie vienne au ſecours du prêtre conſtitutionnel qui l'a bien ſervie, & qu'elle le range

dans la liſte viagère des créanciers de la nation ; je demande qu'elle protège ſpécialement le prêtre conſtitutionnel que l'âge ou les infirmités rendraient incapable d'une fonction publique : je demande que la Convention ne repouſſe pas les malheureux rentiers des ci-devant princes & des Rohan-Guéme-née, dont on ne ceſſe de lire les doléances dans nos feuilles périodiques.

Ce sont les grenadiers du général Dumouriez qui invoquent la juſtice des légiſlateurs, des pères de la patrie : ils reviendront dans leurs foyers, ruinés & confondus avec les rebelles émigrés, dont ils ſont les déplorables victimes. Plus de dix mille citoyens partagent leur ſort, et je les vois réduits à la misère & au déſeſpoir !

N'est-ce pas ſur la foi des traités qu'ils ont livré toute leur exiſtence à des hommes avoués par la loi & par le ci-devant chef de l'empire ?

581

Ces dettes partielles, dont les gages ſont aujourd'hui dans les mains de la nation, devienent un dépôt ſacré.

La Convention, qui réunit tous les pouvoirs, ne voudrait pas du pouvoir d'être injuſte, et appliquer, au profit de la république, les gages, l'hypothèque des malheureux rentiers: elle ne veut pas enrichir la nation, en dépouillant les citoyens qui compoſent la nation.

Ces petites économies frauduleuſes, homicides, partielles & viagères, ſeraient peut-être pardonnables aux petites républiques de Genève, de Luques, ou de Raguſe; mais elles ſont indignes de la grande & magnanime république de France.

Des Imp réunies de J.-B.-Jph Dubuc & d'A.-J. Gorsas, rue Tiquetonne, N.° 7.
(L'an premier de la République.)